

DECISION N° 2022-35

OBJET : Marché n°PIS22V – Travaux de mise en place de jardinières végétalisés à la piscine intercommunale « Le Dôme »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin de mettre en place des jardinières végétalisés à la piscine intercommunale « Le Dôme » située avenue des Loges à Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de l'AGRO-CAMPUS de Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation des travaux de mise en place de jardinières végétalisés à la piscine intercommunale « Le Dôme » à l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole l'AGRO-CAMPUS de Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy sise Route forestière des Princesses – 78 100 Saint-Germain-en-Laye - Siret 197 800 048 000 13, pour un montant total de 7 264 euros HT soit 8 580,30 euros TTC, dans les conditions établies dans ses devis n°AP46-2022 du 12 octobre 2022.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **16 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **16 DEC. 2022**



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal